

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-45

Nombre de conseillers
en exercice : **12**
présents : **11**
votants : **11**

OBJET :
Dépt Gironde - FDAEC 2023

Date de convocation du Conseil : **13 juin 2023**
Affichée le : **13 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le : **20 juin 2023**
le Conseil Municipal de la commune de **SAINT AUBIN DE BLAYE**
dûment convoqué, s'est réuni à la mairie

sous la présidence de **Mr Arnaud OVIDE**.

Présents : **Mmes BARRERO Annette, BERNARD Magali, HALLER Sandrine,**
MEYNARD Amélie

Mrs ATTAL Frédéric, BERNARD Dominique, DUBERGEY Jacques,
HALLER Lionel, OVIDE Arnaud, POTY Michel, REREAU Damien.

Excusés : **Mme TYBULE Marie-José.**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Départemental. La réunion cantonale, en présence de M. Louis CAVALEIRO et Mme Valérie GUINAUDIE, Conseillers Départementaux, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 9.347,00 €. Pour ce qui est des dépenses, le financement propre de la commune doit être au moins égal à la contribution du Conseil Départemental.

Après avoir écouté ces explications, et après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de réaliser en 2023 l'aménagement de la RD23E1 dite rue de l'école : 69.998,65 € HT, afin de :
 - > créer un parking pour les bus
 - > sécuriser de l'accès à l'aire de jeux & la plaine de sports
 - > mettre en place un ralentisseur sur le RD23E1 entre la commune de St Aubin de Blaye & Val de Livenne
- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 9.347,00 € pour cet achat,
- d'assurer le financement complémentaire par autofinancement pour 60.651,65 €.

Le Conseil Municipal informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour copie conforme
Le **20 juin 2023**

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le :

La secrétaire de séance
Damien REREAU



Le Maire
Arnaud OVIDE

